

Commune de PICHANGES

5 Place de la Mairie

21120 PICHANGES

Tél. : 03 80 75 33 24

Email : mairie.pichanges21@laposte.net

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la réunion du conseil municipal
du 6 septembre 2022 à 20 h 00

Date de convocation : 9 août 2022.

L'An Deux Mil Vingt Deux, le mardi 6 septembre, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

NOM Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir donné à
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU	x			
Stéphane GUERIN	x			
Marie-Cécile BOST	x			
Sébastien GIBRAT	x			
Sandrine MANTELIN	x			
Anthony MORIN	x			
Nathalie GUILBERT	x			
Valérie ESTIVALET			x	
Richard MOSSON			x	Jean-Luc POMI

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 6 septembre 2022.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Nathalie GUILBERT est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le scrutin de la séance est ordinaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 6 septembre 2022.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu 28 juin 2022,
- Délibération 2022-19 : Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence Artificielle (ARNIA),
- Délibération 2022-20 : Appel à projet voirie 2023 : Suite de la réfection du Chemin Communal dit « Chemin de Beire ».

Monsieur le Maire, annonce au Conseil Municipal que la délibération n°2022-20 est retirée de la séance.

1) Délibération 2022-19 : AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (ARNIA)

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA) ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Côte d'Or
- Le Conseil Départemental de la Nièvre
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil Départemental de l'Yonne
- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA) est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit. Il est proposé à la Mairie de PICHANGES

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

- l'adhésion prendra effet à partir du 6 septembre 2022

- de désigner Monsieur POMI Jean-Luc en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur CHAMBERT Gwenaël, en tant que membre suppléant.

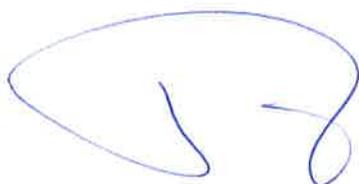
Question de Stéphane GUERIN : Quel coût à la charge de la commune ?

Réponse de Jean-Luc POMI : Coût déjà évoqué lors d'une précédente réunion.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

La séance est levée à 20h00

Secrétaire de séance
Nathalie GUILBERT



Maire
Jean-Luc POMI

